



VIGILANCE & ACTION

"Il n'y a qu'une fatalité, celle des peuples qui n'ont plus assez de forces pour se tenir debout et qui se couchent pour mourir". "Le destin d'une nation se gagne chaque jour contre les causes internes et externes de destruction". Charles de Gaulle

N° 260 Décembre 2010

Le journal de la droite civique, gaulliste et patriote

<http://www.lemil.org>

S.O.S ! CITOYEN FRANÇAIS EN PÉRIL

par Jacques ROUGEOT, professeur émérite à la Sorbonne

A première vue, il peut paraître paradoxal de présenter le citoyen comme une espèce en péril. On voit en effet le mot

fleurir un peu partout et on dirait même, dans le langage à la mode, qu'il est très tendance. Mais la contradiction n'est

qu'apparente, car la prolifération du mot ne s'effectue qu'au prix d'une faute de français.

Parlons clair

Triturer le vocabulaire n'est jamais bon signe, non seulement en considération de la correction de la langue, mais surtout en raison des risques de confusion intellectuelle qui sont ainsi créés. Dans le cas qui nous occupe, la faute consiste en une double déviation. La première, s'il est permis de faire un peu de grammaire élémentaire, consiste à employer avec valeur d'adjectif un mot qui est par nature un nom, un substantif. L'emploi adjectival est traditionnellement exceptionnel et présente un autre sens. Il se répand par le canal des hommes politiques et des médias bien-pensants, qui nous exhortent à avoir un «comportement citoyen», une «attitude citoyenne» et décernent des bons points aux «entreprises citoyennes». *Le Grand Robert*, très bon dictionnaire de la langue française, précise que, dans cet emploi, le mot est «répandu en France après l'élection d'une majorité socialiste» et donne comme exemple «une attitude citoyenne». Pourquoi donc ne pas suivre l'usage correct en ayant recours à l'adjectif civique ? C'est que, à la faveur de ce glissement de fonction, on a chargé subrepticement le mot (et c'est là que réside la deuxième déviation) d'un sens

qui n'est pas le sien. A la suite d'un cheminement intellectuel tortueux et inavoué, citoyen, en tant qu'adjectif, signifie à peu près «conforme à l'idée que la bien-pensance veut imposer de l'intérêt collectif», c'est-à-dire, en fait, «respectueux des oukases de la gauche écolo». Le sens propre du mot est complètement dénaturé. Une entreprise «citoyenne» n'a pas à être

de contribuer à la prospérité et au rayonnement de votre pays, de faire vivre honnêtement votre famille, mais vous devez en revanche être irréprochable dans la gestion de vos poubelles en pratiquant avec un soin scrupuleux le tri sélectif de vos ordures. C'est le type même du «geste citoyen».

Il y a longtemps qu'on a remarqué que de nombreux malheurs publics venaient de ce qu'on ne s'entendait pas sur le sens des mots. Aujourd'hui, la situation est encore plus grave car, dans ce qui tient lieu de débat politique et idéologique, les mots ne servent plus essentiellement à exprimer une pensée au plus juste afin d'essayer de convaincre, ils sont utilisés comme des armes destinées à impressionner, à ébranler, à abuser les esprits en faisant passer sous une étiquette engageante une marchandise intellectuelle frelatée. Dans le cas présent, il s'agit de dénaturer le sens du mot citoyen, de façon à pervertir l'idée favorable qu'on en a généralement et à l'utiliser à l'opposé de sa valeur propre. C'est une tactique bien plus habile que de l'attaquer de front. Tirer au clair le sens des mots est donc une entreprise de salubrité publique.



particulièrement utile, honnête, bien gérée, soucieuse de la qualité de ses produits, de la satisfaction de ses clients et du bien-être de ses salariés, c'est une entreprise qui rejette le moins possible de CO². Quant à vous, si vous voulez mériter un brevet de comportement citoyen, vous n'avez pas à vous soucier de travailler bien et beaucoup,

Le citoyen, pièce maîtresse de l'édifice national

Qu'est-ce donc au juste qu'un citoyen ? Ce mot désigne une réalité complexe dont il faut éclairer les différentes facettes.

Il faut d'abord le replacer dans son domaine propre, celui de la politique. Il se définit par rapport à la cité. Le mot de cité

renvoie à l'origine aux cités antiques, plus spécialement aux cités grecques, comme Athènes ou Sparte, mais il n'est pas le simple synonyme de ville. Il désigne une ville, avec son territoire environnant, dotée d'institutions politiques autonomes. C'est cette dernière caractéristique qui subsiste

dans l'emploi moderne. Le mot s'applique aujourd'hui à un pays tout entier représenté par un Etat qui, pour ainsi dire, détermine, incarne et garantit les institutions politiques propres à ce pays et sa souveraineté, tant dans la conduite de ses affaires que par rapport au monde extérieur.

Pour être précis, on ne peut pas faire l'économie d'une subtilité supplémentaire. Le mot de cité ne désigne pas la forme particulière, le caractère propre de tel ou tel pays. Par exemple, on ne dira pas que la France (ou tout autre pays) est une cité, comme on pourrait parler d'une république, d'une démocratie, etc. Le mot évoque un pays en tant qu'entité à la fois politique, institutionnelle, territoriale, historique, supposant un bien commun, des intérêts d'ensemble qui ne se confondent pas avec la somme des intérêts individuels. C'est ainsi qu'on dira que tel homme, dans son action, a toujours eu en vue le bien de la cité, c'est-à-dire qu'il n'a pas agi uniquement en fonction des considérations égoïstes individuelles ou étroitement collectives, mais en tenant compte de l'intérêt de cette entité supérieure qu'est la communauté nationale. Cette acception du mot cité ne fait sans doute pas partie du vocabulaire le plus courant, on pourra lui trouver une tonalité austère, voire ardue, mais outre qu'elle est difficilement évitable si l'on ne veut pas s'en tenir à des approximations dommageables, c'est elle qui nous permet d'éclairer le sens du mot citoyen. Il est d'ailleurs remarquable que, même après que les cités historiques eurent été englobées dans cet ensemble différent qu'était l'Empire romain, issu de la République, la cité, dans son essence, continua à être considérée comme une sorte de modèle de base de l'organisation politique. En particulier, les formes ont pu

changer, mais la conception du citoyen, pièce maîtresse de l'édifice, a survécu. On ne parlait pas d'une cité romaine, mais le titre éminent de citoyen romain s'est toujours maintenu.

Le citoyen est un membre à part entière de la cité, c'est-à-dire, aujourd'hui, de l'Etat auquel il appartient. A part entière, cela signifie qu'il possède tous les attributs attachés à la qualité de citoyen. Quand on veut préciser ce que sont ces attributs, on pense spontanément aux droits et aux devoirs. C'est en partie vrai. Par exemple, pour nous en tenir à la France, le citoyen français a le devoir de défendre son pays et de contribuer à sa prospérité. Il a aussi le droit exclusif d'occuper certains emplois publics (police, magistrature, etc.), liés aux fonctions régaliennes de l'Etat. Mais, quand on dit qu'il a le droit de vote aux élections nationales, cette expression, courante certes, ne rend pas pleinement compte de la réalité. En effet, voter n'est pas seulement un droit, ce n'est même pas seulement un devoir moral, c'est la conséquence de ce qui est au cœur de la qualité de citoyen : ce sont les citoyens dans leur ensemble qui détiennent la souveraineté nationale, ce qui implique que chaque citoyen en détient une part. Le vote est le moyen par lequel les citoyens exercent, directement ou par délégation, leur souveraineté. Etre citoyen, ce n'est donc pas seulement détenir des droits, des prérogatives, c'est être investi d'une responsabilité essentielle dans la cité,

par rapport à l'Etat, à la nation, aux institutions. Ce sont les citoyens qui, en principe, déterminent les grandes orientations de la politique nationale et les



évolutions que le pays est susceptible de connaître.

Du fait de la place essentielle que tiennent les citoyens, il est normal que la citoyenneté soit soumise à certaines conditions. L'une d'elles, celle de l'âge, tient tout simplement à la nature humaine. Il est évident que, pour prendre des décisions importantes qui engagent la communauté nationale, il faut qu'un être humain ait atteint un certain degré de développement intellectuel, de stabilité psychologique et d'expérience de la vie. On peut discuter de la hauteur à laquelle il faut placer la limite d'âge, mais on ne peut pas raisonnablement contester le principe. On pourrait dire, même si l'expression n'est pas consacrée, que, avant cette limite, un jeune est un citoyen potentiel.

Nationalité, citoyenneté, civisme

Une autre condition est celle de la nationalité. On verra plus loin que, en pratique, elle soulève quelques difficultés, mais, en théorie, le principe est simple : on ne peut être citoyen que d'un pays dont on a la nationalité. Pour être citoyen français, il faut avoir la nationalité française. C'est dire que notre pays doit se montrer très rigoureux pour fixer les règles qui régissent la nationalité française qui, de fait, confère la citoyenneté française.

Le critère de nationalité qui paraît le plus naturel est ce qu'on appelle traditionnellement le droit du sang, par traduction de l'expression latine *jus sanguinis*. Cette formulation est assez malheureuse parce qu'elle fait naître des fantasmes raciaux ou racistes qui sont hors de propos. On ferait beaucoup mieux de simplifier et de clarifier les choses en parlant de droit de la filiation. Contrairement à ce qu'on croit souvent, c'est bien ce principe qui est à la base du droit

français en la matière. Le code civil l'établit sans ambiguïté en ces termes : «Est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français». Mais il existe d'autres moyens d'attribution ou d'acquisition de la nationalité française qui forment un ensemble très complexe. Ce sont ces moyens proliférants, qu'on pourrait croire annexes, qui se prêtent à toutes sortes d'interprétations et d'applications, donc, en fait, à toutes sortes d'abus. C'est pourtant là qu'il faudrait faire preuve de la plus grande rigueur si l'on ne veut pas que la notion de citoyenneté soit entamée et altérée par le biais des critères de nationalité.

Le titre de citoyen est donc soumis à des conditions objectives suivant des règles en principe précises. Mais, au-delà de ces conditions minimales, la qualité de citoyen ne trouve son plein accomplissement que si elle est inspirée, animée et vivifiée par une exigence morale supplémentaire qui est le

civisme. Etre citoyen intérieurement, c'est intérioriser ses obligations envers son pays, c'est les remplir non seulement dans leur forme, mais dans leur esprit, généreusement, sans s'en tenir à une liste limitative, c'est ne pas être essentiellement sensible à ses droits et à ses privilèges. On est là tout près de la notion de patriotisme. La nuance que l'on peut discerner est que le civisme est essentiellement lié à l'idée de devoir, alors que le patriotisme ajoute une dimension affective, sentimentale ; c'est une forme d'amour envers cette réalité quasi charnelle, sensible au cœur, qu'est la patrie.

Dans un Etat laïc, ces notions peuvent aller jusqu'à jouer le rôle de substituts du sacré. Si l'on voulait aller jusqu'au bout du parallélisme, on dirait que le civisme, comme une sorte de déisme, révère une divinité austère, voire sévère, alors que le patriotisme ferait penser à une religion incarnée.

Le citoyen, espèce menacée

En principe, l'ensemble des citoyens constitue un bloc bien installé dans les limites d'un Etat national doté de frontières stables et incontestées, divers, certes, du fait de la diversité de la condition humaine, mais en fait très homogène du fait d'une stabilité démographique beaucoup plus forte, au cours des siècles, qu'on se plaît à le dire, stabilité non remise en cause par des apports assez récents (fin du XIX^e siècle et première moitié du XX^e) de populations extérieures en nombre raisonnable et facilement assimilables. Si l'on ajoute à cela le pouvoir unificateur d'une civilisation – et notamment d'une langue – très riche et profondément enracinée dans l'histoire, toutes les conditions semblent réunies pour assurer à l'ensemble national français la garantie de la solidité.

Pourtant, le citoyen français appartient à une espèce collectivement menacée sans pour autant bénéficier des protections accordées à certaines espèces animales.

Les menaces sont variées, mais elles convergent malheureusement vers le risque de désintégration de cet ensemble apparemment si solide dont on vient de parler.

La menace la plus visible vient du nombre et de l'hétérogénéité. La condition de citoyen, on l'a vu, répond à des conditions exigeantes. Conditions formelles, mais aussi conditions internes, morales, résumées dans le civisme, sans lequel les conditions formelles sont lettre morte. Le civisme n'est pas une qualité essentiellement gratuite et individuelle, comme le serait, par exemple, l'honnêteté ou le courage. Il s'exerce dans et pour une communauté nationale très concrète et très particulière, qui a besoin que ses citoyens adhèrent profondément et collectivement à ses valeurs et à son destin. Cela exige, sinon une homogénéité et une stabilité complètes, du moins un degré élevé de ces deux conditions. Il est évident qu'accorder la nationalité et la citoyenneté à des populations nombreuses, hétérogènes, souvent très éloignées culturellement, ne peut aboutir qu'à une dilution des citoyens français dans un ensemble de plus en plus indifférencié, comportant donc de moins en moins de facteurs d'unité, de plus en plus de facteurs répulsifs. C'est dire que dès lors, inéluctablement, toutes les conditions sont remplies pour rendre la situation explosive.

La citoyenneté française est aussi menacée dans des conditions moins dramatiques, mais par des moyens insinuants auxquels nous risquons de ne pas prendre garde. Un

principe essentiel établit que tous les citoyens français détiennent les mêmes droits de base (sauf privation du fait de certaines condamnations pénales) et que personne d'autre ne les détient. Or ce principe est déjà entamé de façon très officielle.

C'est ainsi que les ressortissants de l'Union européenne installés en France depuis un certain temps sont électeurs et éligibles dans les élections politiques locales, prérogative traditionnellement réservée aux citoyens français. On justifie cette exception par le fait que les élections locales n'engagent pas la politique nationale (ce qui est en partie faux puisqu'elles influent sur l'élection des sénateurs) et aussi que des liens particuliers nous unissent aux pays de l'Union européenne. Mais il serait facile de dénoncer cette discrimination qui existe au détriment des pays extérieurs à l'Union européenne et de montrer la fragilité de la distinction entre élections locales et élections nationales, ce qui permettrait potentiellement à tous les étrangers, sous certaines conditions de résidence, d'être électeurs et éligibles en France.

Autre accroc à un principe essentiel de la citoyenneté : la double nationalité, qui entraîne, éventuellement, la double citoyenneté. Un citoyen français peut être aussi, dans certains cas, citoyen d'un pays étranger, et réciproquement. Cette situation, qui n'est pas récente, est traditionnellement justifiée par des considérations pratiques : ce privilège est accordé au cas par cas, en assez petit nombre, à des ressortissants de pays avec lesquels nous n'avons pas de conflits majeurs, ce qui minimise les risques de déchirements entre des intérêts nationaux opposés. En somme, il s'agirait de quelques petits arrangements avec le ciel, de quelques soupapes de sécurité pour tenir compte de certaines relations familiales complexes d'un pays à l'autre, sans grands inconvénients pratiques. On peut accepter de fermer les yeux sur les avantages de ces citoyens chauve-souris («Je suis oiseau, voyez mes ailes... Je suis souris, vive les rats !») comme dit le fabuliste), mais on ne saurait méconnaître, pour l'avenir, deux dangers contenus en germe dans la situation présente : la naissance de conflits nouveaux avec certains pays, du fait de la complexification des relations internationales, et la prolifération des cas de double nationalité jusqu'alors limités. Le risque existe, par exemple, avec nos anciennes possessions d'outre-mer, auxquelles nous lient des accords particuliers. L'Algérie est un pays avec lequel nous avons des rap-

ports souvent difficiles, voire franchement conflictuels. Il constitue, à proximité de nos côtes, un réservoir de populations souvent attirées par notre pays, qui essaient de profiter de tous les biais pour s'y installer dans de bonnes conditions pour eux. La double nationalité est l'un de ces biais. Nous n'avons rien à gagner, c'est le moins qu'on puisse dire, à la multiplication de ces cas de double allégeance.

Une autre façon de dénaturer la notion de citoyen et de citoyenneté est de la vider de toute sa substance propre. Cette dénaturation frauduleuse s'introduit sournoisement dans les esprits par l'emploi systématique, pour désigner certaines situations, de mots impropres qui faussent la représentation de la réalité. L'exemple le plus évident, on l'a souvent remarqué, porte sur l'emploi du terme «sans-papiers» pour désigner les étrangers entrés en fraude sur notre territoire, ce qui est un délit puni par la loi et qui devrait leur valoir l'appellation de délinquants. On voit là, généralement, un euphémisme destiné à édulcorer la réalité. En fait, cette substitution de termes est beaucoup plus pernicieuse qu'il n'y paraît. Elle sous-entend que certains étrangers sont indûment privés de ces papiers qui leur permettraient de s'installer en France et elle révèle ainsi un mépris radical des prérogatives des citoyens français, qui n'ont plus leur mot à dire pour fixer les règles accordant ou refusant la présence des étrangers sur leur sol. Une inscription sur des morceaux de papier distribués automatiquement comme des tickets d'appel dans une file d'attente suffira. Peut-être même ces papiers accorderont-ils directement la citoyenneté française.

On devrait aussi prêter plus d'attention au terme de régularisation employé pour désigner l'octroi, par les autorités officielles, de ces fameux papiers à des étrangers qui en sont dépourvus tout simplement parce qu'ils n'y ont pas droit d'après la législation en vigueur. S'il s'agissait de véritables régularisations, cela signifierait que l'on amènerait les solliciteurs à remplir les conditions qui leur permettraient d'obtenir régulièrement leurs titres de séjour. C'est la démarche exactement inverse qui est suivie. Il n'y a donc rien de plus irrégulier que ces pseudo-«régularisations». C'est encore une façon de bafouer la volonté du législateur, donc des citoyens français, dont il est le mandataire.

Cette dévalorisation, pour ne pas dire ce mépris, du caractère propre de la citoyenneté française exerce de véritables

ravages sous toutes sortes de formes. Elle instille le doute sur la légitimité de l'exercice de notre souveraineté. Elle fait oublier, en particulier, que ce sont les citoyens français qui ont le droit essentiel et exclusif d'admettre ou de ne pas admettre qui ils veulent sur leur territoire, et à plus forte raison pour partager leur destin. Par un

singulier renversement des rapports naturels, on a souvent l'impression que ce sont les autres qui ont le droit de nous imposer leur présence et nous qui avons le devoir de les accueillir et qui sommes coupables si nous ne leur assurons pas avec empressement des conditions d'existence qu'ils jugent acceptables. Ce sont encore les

citoyens français qui ont le droit de vouloir conserver pour l'essentiel leur culture, leur mode de vie, de pensée, d'organisation et de refuser d'en changer sous des pressions inspirées par des traditions et des conceptions extérieures.

Vigilance et action

Cette devise, qui sert de titre à notre journal, s'applique ici de façon particulièrement pertinente pour nous dicter notre ligne de conduite.

Il nous faut d'abord faire preuve de vigilance, c'est-à-dire garder les yeux bien ouverts pour débusquer, sous des dehors parfois anodins, les atteintes qui sont portées à la dignité et à la fonction du citoyen français. Comme on l'a vu plus haut, c'est souvent le vocabulaire lui-même qui est pollué et piégé. Que l'on ne s'y trompe pas, il ne s'agit pas de purisme ou d'élégance littéraire. Les mots sont les matériaux indispensables de la pensée. S'ils sont détournés de leur sens, presque toujours à notre insu, c'est toute notre représentation de la réalité qui est faussée. On l'a vu, entre autres exemples, avec la «régularisation» des «sans-papiers».

Il est difficile de dire si les déformations et autres procédés que nous avons dénoncés répondent à une volonté délibérée, mais il faut bien constater que beaucoup sont convergents, comme s'ils obéissaient à une véritable stratégie. Simplifions à l'extrême. La France est considérée comme un corps dur, un gêneur, par tous ceux qui, à des degrés divers et sous des formes diverses, rêvent à un monde malaxé et uniformisé. Il faut donc transformer ce corps dur en un corps mou. Or, ce qui constitue l'âme et le noyau dur à l'intérieur de ce

corps, ce sont les Français agissant en tant que citoyens dotés de volonté et d'autonomie de pensée, prenant à cœur et prenant en charge le destin de leur pays. C'est donc ce noyau dur qu'il faut mettre hors jeu. Mais l'attaquer de front serait une opération vouée à l'échec, car ce serait mettre en lumière la notion même et la fonction de citoyen, et l'on verrait bien que les Français n'accepteraient pas d'en précipiter la disparition. Il faut donc mettre le citoyen français traditionnel à l'écart du débat en douceur, lui substituer une image mièvre (le gentil écolo qui a un comportement citoyen), faire comme s'il n'existait pas, comme si, désormais, il n'était plus le type représentatif par excellence du Français, remplacé dans ce rôle par un *homo economicus* indifférencié (il paie des impôts en France, donc il doit avoir toutes les prérogatives des Français) ou par un *homo miserabilis* à qui ses difficultés confèrent automatiquement un brevet de citoyenneté. Escamoter le citoyen, c'est ôter à la France son armature humaine.

Quant à l'action sur laquelle doit déboucher notre vigilance, la droite civique que nous représentons en a une longue expérience. Le pouvoir politique a certes son rôle à jouer pour faire respecter la volonté des citoyens et il a encore du chemin à parcourir (n'est-il pas surréaliste que des étrangers qui se proclament en situation irrégulière puissent défilier bruyamment et

hargneusement pour émettre leurs revendications sans être appréhendés et expulsés?), mais nous savons bien aussi que rien ne peut se faire si les citoyens français ne prennent pas eux-mêmes leur destin en main et s'ils ne font pas respecter leur volonté. Les plus conscients doivent ouvrir les yeux de nos compatriotes et, pour que leur démarche ne soit pas purement verbale et puisse influencer le cours des choses, ils doivent s'engager dans une organisation expérimentée, qui sait que les réflexions les plus lucides et les propositions les plus judicieuses doivent nécessairement être portées par le militantisme de terrain. C'est dire que le MIL a, plus que jamais, son rôle irremplaçable à jouer dans le combat d'aujourd'hui pour la défense et l'illustration de la citoyenneté française.

Les idées ici développées imprègnent en permanence nos propos et nos actions. Mais de plus, dans les mois qui viennent, le MIL entend faire de la question de la citoyenneté, et plus précisément de la promotion du rôle du citoyen et de l'approfondissement des valeurs civiques, un axe spécifique de son activité sous forme d'études, de journaux et autres publications, d'organisations de réunions et de conférences, de prises de positions en fonction de l'actualité et plus généralement en mobilisant tous ses moyens militants.

BULLETIN D'ADHESION

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Portable Télécopie

Courriel@..... Date et lieu de naissance

Profession

Je désire soutenir financièrement les campagnes du MIL et verse : 120 € ou plus 80 € 50 € 30 € 20 €

Je souhaite adhérer (ou renouveler mon adhésion) au M.I.L. pour l'année :

Cotisation de membre et abonnement au journal : 50 € Cotisation chômeur, jeune (-25 ans) : 15 €

Cotisation couple : 50 € Cotisation simple (sans journal) : 30 €

Cotisation pour la carte de membre donateur : 100 € Cotisation pour la carte de membre bienfaiteur : à partir de 200 €

Je désire m'abonner à « Vigilance et Action » (pour les non adhérents) : soutien : à partir de 200 € simple 60 €

Je désire recevoir une documentation sur le M.I.L.



VIGILANCE & ACTION est édité par le MIL
 Directeur de la publication : R. BÉTEILLE (Imprimerie spéciale - Dépôt légal autorisé)

**MIL : LA DROITE
 CIVIQUE, GAULLISTE ET PATRIOTE**